

## RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Tous les collègues qui ont eu leur RDV de carrière en 2018-2019 ont reçu, depuis le 16 septembre 2019, la proposition de l'avis final de la rectrice.

**C'est à partir de cette date que débutent les voies de recours. C'est donc primordial d'en prendre connaissance et de contacter très rapidement les commissaires paritaires du SNEP-FSU Orléans-Tours (par courriel ou par téléphone) pour tout besoin d'informations supplémentaires et de conseils à [ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr) ou au 0786122352.**

**Votre lettre de contestation, adressée à la rectrice, doit être transmise par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement).**

**Cette année, pour les collègues agrégé-e-s, les recours gracieux doivent se faire exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :**

**[recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr)**

Les voies de recours peuvent être détaillées en quatre temps. Les échanges entre vous et les commissaires paritaires tout au long de ces étapes sont indispensables afin d'intervenir le plus efficacement possible.

### 1ère période :

Vous avez **30 jours** pour faire un **premier appel** auprès du recteur (ou du ministre pour les agrégé-e-s) de la notification initiale. *Attention, si vous n'effectuez aucun recours lors de cette période, la proposition initiale deviendra définitive et vous ne pourrez plus faire appel !* C'est donc l'**étape cruciale** des voies de recours à ne pas oublier dès maintenant.

### 2ème période :

- Le recteur (ou le ministre pour les agrégé-e-s) disposera de **30 jours** pour vous donner une réponse. Si vous ne recevez aucune réponse durant ces trente jours, cela équivaut à une réponse négative.
- En cas de réponse positive, vous aurez accès à une nouvelle appréciation et c'est, cette appréciation qui sera définitive. Contactez les commissaires paritaires du SNEP-FSU afin de savoir si celle-ci est acceptable. Si c'est le cas, vos voies de recours s'arrêteront ici.

### 3ème période :

Si la réponse est négative ou si l'appréciation modifiée ne vous convient pas, vous effectuerez un **second appel** devant la CAP (commission administrative paritaire) compétente (académique pour les PEPS et nationale pour les agrégé-e-s). Il faudra à ce moment là avertir les commissaires paritaires du SNEP-FSU Orléans-Tours en leur faisant parvenir votre fiche syndicale. Les commissaires paritaires pourront alors faire leur travail de vérification, suivre votre dossier afin de préparer votre défense en CAP.

### 4ème période :

Les commissaires paritaires siègeront en CAP d'appel et vous informeront de la décision finale qui sera définitive (vers mi-décembre à février).



Pour plus d'EPS et de sport

J'adhère au 